

Altern'up

Grand prix FIPA des alternants créateurs d'entreprises

Article 1 - ORGANISATEURS

Une dizaine de sociétés françaises (Groupe EDF, AIR FRANCE, SANOFI, THALES, TOTAL, VEOLIA, SIEMENS et LA POSTE) dont une majorité étant représentée au sein de la Fondation Innovation Pour les Apprentissages co-organisent « Altern'up », le concours des alternants créateurs d'entreprises, du 20 mars à novembre 2018. De plus le concours ouvre ses portes aux PME et TPE souhaitant rejoindre Altern'up.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objet de valoriser l'esprit d'entreprendre en proposant un accompagnement spécifique aux alternants qui ont un projet de création ou de reprise d'une entreprise.

Article 3 - DEROULEMENT

Du 20 mars au 24 mai	Période d'appel à projet des alternants au concours par les sociétés participantes
Le 6 juin	Le jury de sélection des 30 alternants qui seront retenus pour participer à la Créativ'Week – EDF Levallois-Perret
Du 25 juin au 29 juin	Créativ'Week à EDF Campus de Saclay (pour les 30 alternants sélectionnés)
Le 29 juin	Le jury de la Créativ'Week pour déterminer 10 finalistes – EDF Campus de Saclay
Octobre (à déterminer)	Le jury sélectionne les 6 Lauréats – EDF Levallois-Perret
Novembre (à déterminer)	Événement Grand prix FIPA

Article 4 - QUI PEUT CONCOURIR ?

Les salariés majeurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation des sociétés du Groupe EDF, Air France, Sanofi, Thales, Total, Veolia, Siemens, La Poste ou d'éventuelles PME/TPE, et n'ayant pas déjà participé, dont le contrat se termine entre le 1^{er} août 2018 et le 30 novembre 2019 et ayant obtenu (l'accord de leur tuteur ou ancien tuteur est nécessaire). Les stagiaires sont exclus du concours.

Participation financière pour les entreprises participantes hors FIPA

Chaque entreprise hors FIPA devra payer une participation de 3 000 € afin d'aider financièrement la Fondation.

La FIPA s'engage à prendre à sa charge les frais relatifs au concours Altern'up pour les PME/TPE participantes.

Règlement du concours 2018



Article 5 - COMMENT CONCOURIR ?

Les alternants souhaitant participer doivent télécharger et compléter le dossier d'inscription ainsi qu'avoir lu le règlement du concours. Par la suite, envoyer leur dossier à mission-essaimage@edf.fr, ainsi qu'à l'adresse mail de leur entreprise correspondant à la société de leur formation indiquée sur le fiche d'inscription, avant le 24 mai.

Il appartiendra à chacune des sociétés participantes de réaliser un premier niveau de sélection pour élaborer une short liste de 5 à 6 alternants.

Article 6 - QUELS SONT LES CRITERES DE PARTICIPATION ?

Le projet doit mettre en avant la création ou la reprise d'une entreprise, sous forme d'une entreprise individuelle, ou de société. **En aucun cas la création d'une association ne sera autorisée.**

Le stade d'avancement du projet peut varier, de la simple description d'une idée ou d'un projet déjà avancé.

Le porteur de projet peut être seul à le présenter, ou par équipe (maximum 2 personnes répondant aux critères présentés dans « Qui peut concourir ? »).

Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet.

Toutes les activités sont envisageables (prestations de services, artisanat, commerce...).

L'entreprise visée devra être implantée en France (DOM compris).

Les candidats s'engagent à participer au challenge dans sa totalité, sauf cas de force majeure avec justificatif. Notamment lors de la Créativ'Week, les alternants devront être présent durant toute la semaine de formation du 25 au 29 juin 2018.

Article 7 –SELECTION DES PROJETS

Des jurys sélectionneront les candidats pour :

1. Les participants à la Créativ'Week. 30 alternants seront retenus.
2. Les 10 nominés retenus pour participer à l'évènement du Grand Prix.
3. Déterminer le gagnant du "Grand Prix" et les quatre lauréats.

Article 8 - EN QUOI CONSISTERA LA CREATIV WEEK ?

Son objectif est de permettre in fine, à chaque participant, d'exposer son projet de création d'entreprise au cours d'un pitch de 2 minutes en ayant suivi tout au long de la semaine une formation. Cette formation est financé par les compte personnel de formation des alternants qui seront accompagné par leur entreprise pour la logistique de la démarche.

Chaque candidat pourra ainsi approfondir les différents volets de son projet de façon à consolider son plan d'affaires tout en ayant l'occasion de partager avec des startapers et lauréats des années précédentes.

Règlement du concours 2018



Le jury final étant composé des représentants des différentes sociétés, d'organismes partenaires de la création d'entreprise et de créateurs d'entreprise.

Article 9 - QUELS SERONT LES PRIX ?

Chèques conseils

Chaque participant à la Créativ'Week ayant présenté son projet devant le jury recevra un prix sous forme de "chèque conseil" de 1 500 € TTC.

Valable pendant un an, ce « chèque-conseil » est établi par la FIPA pour les alternants faisant partis d'une entreprise membre et chacune des sociétés participantes hors FIPA établie pour le compte des futures entreprises créées par leurs propres alternants.

Le "chèque-conseil" est destiné à financer des formations ou le recours à des compétences spécialisées de conseil pour répondre aux besoins du chef d'entreprise dans la résolution de problèmes particuliers dans le domaine marketing, commercial, communication, l'export ou la certification par exemple. Il ne peut être utilisé pour les actes de gestion courante de l'entreprise (mailing, tenue de comptabilité...)

Pour en bénéficier, les entrepreneurs devront présenter à leur entité d'origine la (les) facture(s) acquittée(s) par les prestataires.

Les sommes seront remboursées sur le compte de l'entreprise réellement créée par la FIPA pour les entreprises en faisant parti et par l'entité d'origine de l'alternant pour les entreprises hors FIPA.

Le grand prix FIPA

Le "grand prix" d'une valeur de 10 000 € sera attribué par la FIPA au gagnant désigné par le jury final. Quatre autres lauréats seront également primés.

Prix des entreprises participantes

D'autres prix seront adressés aux 4 autres Lauréats lors de la remise des prix.

Les prix seront versés sur le compte de l'entreprise réellement créée par l'entité décernant le prix concerné.

Article 10 - REGLES DE CONFIDENTIALITE

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, notamment les membres du jury, et chaque participant, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations identifiées comme « confidentielles » dont ils disposeront à travers l'examen des projets : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Participants.

Néanmoins, les organisateurs et les personnes mandatées par les organisateurs sont autorisés à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit; notamment pour la publication des projets en ligne sur l'intranet des sociétés participantes ou sur le web.



Règlement du concours 2018



Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et les représentants des sociétés participantes (tuteurs, manageurs..).

Toute question sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera tranchée souverainement par le jury susmentionné.

Les organisateurs se réservent également le droit, sans que leur responsabilité puisse être engagée, de proroger, d'écourter ou même d'annuler le présent concours, et se réservent le droit de modifier ou de compléter le règlement pendant le déroulement du concours, le règlement modifié se substituant alors au règlement initial.

Article 12 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui le concernent, qui seraient collectées à l'occasion du concours.

Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à EDF – Mission Parcours Externes – Mission Informatique et liberté - 45 rue Kléber, 92309 Levallois Perret.

Article 13 - INFORMATIONS ET MODALITES PRATIQUES

Les sociétés devront informer au préalable les établissements de formation lorsque l'un de leurs alternants participe au concours ainsi que les modalités de réalisation.

Les sociétés, dont l'alternant a été sélectionné pour se rendre à la Créativ'Week ou à la cérémonie de remise des prix, devront établir un ordre de mission pour la période concernée.

Prise en charge des frais de déplacement et autorisation d'absence

Les sociétés prendront en charge, selon leurs règles en vigueur, les frais de déplacement des alternants lors du séminaire sur le lieu de la Créativ'Week, la Final et pour le "la Remise des Prix". Si l'alternant est amené à terminer son contrat au sein de son entreprise pendant la période du concours, la FIPA prendra alors les frais de déplacement et de logement à sa charge.

L'hôtellerie et la restauration seront assurées par les campus EDF.

Article 14 - CONTACT

Chrystelle BONTEMPS, chargée de coordination et communication pour la Fondation Pour les Apprentissage (FIPA) et Marie-Line DARTHUY Chargée de mission à la Mission Parcours Externes.

Mail : chrystelle.bontemps@edf.fr et marie-line.darthuy@edf.fr